



Distr. : générale
23 janvier 2012



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Français
Original : anglais

Réunion plénière visant à déterminer les modalités
et les dispositions institutionnelles pour la plateforme
intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques
Deuxième session
Panama, 16-21 avril 2012
Point 4 b) de l'ordre du jour*

**Examen des modalités et des dispositions institutionnelles
pour la plateforme intergouvernementale scientifique
et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques :
fonctions et structure des organes qui pourraient être créés
dans le cadre de la plateforme**

**Fonctions et structures des organes qui pourraient être créés
dans le cadre d'une plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et les services
écosystémiques**

Note du secrétariat

L'annexe à la présente note contient les résultats des délibérations qui ont eu lieu lors de la première session de la Réunion plénière, concernant les fonctions et structures des organes qui pourraient être créés dans le cadre d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tels que figurant initialement dans l'annexe II au rapport de la réunion (UNEP/IPBES.MI/1/8).

* UNEP/IPBES.MI/1/1.

Annexe

Fonctions et structures des organes qui pourraient être créés dans le cadre d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Introduction

1. À la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010, les représentants des gouvernements ont convenu qu'il faudrait établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, comme indiqué dans le Document final de Busan, adopté à l'issue de la réunion. Ils ont également identifié les principales fonctions, les principes de fonctionnement et les principales dispositions institutionnelles pour la plateforme. L'annexe I [au rapport de la première session de la Réunion plénière] décrit les fonctions et principes de fonctionnement essentiels de la plateforme. La présente annexe décrit les fonctions et structures éventuelles des organes qui pourraient être créés dans le cadre de la plateforme.

I. Dispositions institutionnelles pour la plateforme

1. Le Document final de Busan stipule que la plateforme devrait être établie en tant qu'organe intergouvernemental indépendant géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies. Le mode d'établissement de la plateforme déterminera son statut juridique, mais en tant qu'organe intergouvernemental indépendant elle sera constituée par les gouvernements et dotée d'une structure permanente lui permettant de fonctionner de façon autonome. Pour ce qui est de son administration, la plateforme devrait avoir des liens institutionnels avec les organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies qui pourraient accepter d'exercer des fonctions administratives pour son compte.

II. Réunion plénière

2. Comme le prévoit le Document final de Busan, l'organe de prise de décision de la plateforme devrait être la réunion plénière.

A. [Composition

3. *Aucun accord n'a encore été trouvé.*

B. Participation des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales

4. *Aucun accord n'a encore été trouvé.*

C. Fonctions

5. Les fonctions de la plénière sont notamment les suivantes :

- a) Être l'organe décisionnel de la plateforme;
- b) Répondre aux demandes des gouvernements, notamment à celles qui lui sont transmises par des accords multilatéraux sur l'environnement relatif à la biodiversité et aux services écosystémiques, comme déterminé par leurs organes directeurs respectifs;
- c) Réserver bon accueil aux contributions, aux suggestions et à la participation d'organismes des Nations Unies concernés par la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs;
- d) Encourager et prendre en compte, le cas échéant, les contributions et les suggestions des parties prenantes, telles que d'autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques régionales et internationales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et [les peuples] autochtones, et le secteur privé;

[d) bis Instituer un mécanisme pour assurer une participation active et efficace de la société civile à la plénière.]

- e) Choisir un président et quatre vice-présidents, en tenant dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable entre les cinq régions des Nations Unies, conformément aux critères, à la procédure de nomination et à la durée du mandat dont décidera la plénière;
- f) Choisir les membres de tout organe subsidiaire en tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable entre les cinq régions des Nations Unies, conformément aux critères, à la procédure de nomination et à la durée du mandat dont décidera la plénière;
- g) Approuver un budget et superviser l'allocation du [des] fonds d'affectation spéciale;
- h) Décider d'une procédure d'évaluation permettant d'effectuer périodiquement une analyse indépendante de l'efficacité et de l'efficacité de la plateforme;
- i) Adopter un programme de travail pour la plateforme, portant notamment sur la production de connaissances, les évaluations, l'appui aux politiques et le renforcement des capacités;
- j) Créer des organes subsidiaires et des groupes de travail, le cas échéant;
- k) Mettre en place un processus transparent et collégial pour la production des rapports de la plateforme;
- l) Décider d'un processus pour définir la portée des rapports et pour l'adoption ou l'approbation des rapports produits par la plateforme (après accord sur le programme de travail);
- m) Adopter et amender le règlement intérieur et les règles de gestion financière.

D. Bureau de la plénière

1. Composition

6. En ce qui concerne le Bureau de la plénière, un président et quatre vice-présidents seraient choisis par les gouvernements membres de la plénière, en tenant dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable entre les cinq régions des Nations Unies. Les directives concernant la procédure de nomination, la durée des mandats et l'attribution du poste de président de la plénière par roulement entre les régions sont énoncées dans le règlement intérieur de la plénière.

2. Fonctions

7. Comme énoncé dans le règlement intérieur et comme décidé et indiqué par la plénière, les fonctions du président sont notamment les suivantes :

- a) Présider les réunions de la plénière;
- b) Présider le Bureau de la plénière;
- c) Représenter la plateforme en sa qualité de président.

8. Comme prévu dans le règlement intérieur et comme décidé et indiqué par la plénière, les fonctions des vice-présidents sont les suivantes :

- a) Faire office de rapporteur de la plénière;
- b) Participer aux travaux du Bureau;
- c) Agir en tant que représentant de la plateforme en qualité de vice-président, le cas échéant.

3. Directives pour la nomination et la sélection du président et des vice-présidents

9. Les directives suivantes pourraient être prises en compte pour proposer et choisir le président et les vice-présidents de la plénière :

- a) Aptitude à s'acquitter des fonctions convenues du Président ou des Vice-Présidents;
- b) Expertise scientifique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, tant du point de vue des sciences naturelles que des sciences sociales, parmi les membres du Bureau de la plénière;
- c) Compétences et connaissances scientifiques, techniques et politiques sur les principaux éléments du programme de travail de la plateforme;

- d) Expérience de la communication, de la promotion et de l'intégration de la science dans les processus d'élaboration des politiques;
- e) Aptitude à diriger des travaux au sein de processus internationaux scientifiques et politiques et à y participer.

10. Il pourrait être nécessaire de revoir les directives concernant la sélection des membres du Bureau à la lumière du programme de travail adopté par la plénière, après s'être mis d'accord sur ce programme. Il conviendrait peut-être également de tenir compte, dans le cadre du processus de nomination et de sélection, de la mesure dans laquelle les compétences du président et celles des vice-présidents se complètent.

III. Fonctions administratives et scientifiques visant à faciliter les travaux de la plateforme

11. La plénière devrait créer un ou plusieurs organes subsidiaires qui lui feraient rapport pour assurer le fonctionnement harmonieux, efficace et ponctuel de la plateforme. Ces organes subsidiaires devront, comme décidé par la plénière, assurer la supervision administrative et scientifique, et faciliter le fonctionnement de la plateforme.

12. Les fonctions administratives en question sont notamment les suivantes :

- a) Répondre aux demandes concernant le programme de travail et les produits de la plateforme requérant l'attention de la plateforme entre les sessions de la plénière;
- b) Superviser les activités de communication et de sensibilisation;
- c) Examiner les progrès de l'application des décisions de la plénière, si celle-ci en fait la demande;
- d) Suivre la performance du secrétariat;
- e) Organiser les sessions de la plénière et en faciliter la conduite;
- f) [Examiner le respect des règles et procédures de la plateforme;]
- g) [Examiner la gestion des ressources financières et le respect des règles de gestion financières et faire rapport à ce sujet à la plénière;]
- h) Donner des conseils à la plénière sur la coordination entre la plateforme et d'autres institutions compétentes;
- i) Identifier des donateurs et établir des arrangements de partenariat pour mener à bien les activités de la plateforme.

13. Les fonctions scientifiques et techniques en question sont notamment les suivantes :

- a) Fournir à la plénière des conseils sur les aspects scientifiques et techniques du programme de travail de la plateforme;
- b) Fournir des conseils et une assistance sur les questions de communications scientifiques et/ou techniques;
- c) Gérer le processus d'examen par les pairs pour garantir les plus hauts niveaux de qualité, d'indépendance et de crédibilité scientifiques pour tous les produits fournis par la plateforme, à tous les stades du processus;
- d) [Engager la communauté scientifique et autres détenteurs de connaissances à apporter leur concours au programme de travail, en tenant compte de la nécessité de faire appel à diverses disciplines et divers types de connaissances ainsi qu'à la contribution effective de scientifiques des pays en développement;]
- e) Assurer la coordination scientifique et technique entre les structures créées dans le cadre de la plateforme et faciliter la coordination entre la plateforme et d'autres processus connexes, afin de s'appuyer sur les efforts en cours;
- f) [Faciliter le transfert de technologies dans le contexte du renforcement des capacités conformément au programme de travail de la plateforme;]
- g) Étudier les voies et moyens de prendre en compte différents systèmes de connaissances, y compris les systèmes de connaissances autochtones, dans le cadre de l'interface science-politique.

La section B n'a fait l'objet que d'un débat préliminaire. Aucun accord n'a encore été trouvé.

[B. Options possibles pour la structure et la composition des organes subsidiaires de la plénière

14. Diverses options peuvent être envisagées pour la structure des organes subsidiaires que pourrait créer la plénière. Les options qui semblaient avoir reçu le meilleur accueil durant les discussions initiales sur les organes subsidiaires étaient notamment les suivantes :

Option 1 : il serait créé un organe subsidiaire, qui serait un Bureau élargi de la plénière. Cet organe s'acquitterait de l'ensemble des fonctions énumérées ci-dessus. Le Bureau comprendrait un président, quatre vice-présidents et des membres supplémentaires (comme par exemple trois membres supplémentaires de chaque région) compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, de la parité hommes-femmes et de l'équilibre entre les diverses disciplines. Le Bureau pourrait aussi comporter des parties prenantes supplémentaires, comme par exemple des représentants d'accords multilatéraux sur l'environnement, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales participant en qualité d'observateurs;

Option 2 : deux organes subsidiaires seraient créés. En pareil cas, la plénière pourrait constituer un petit Bureau ne comprenant que le président et les vice-présidents pour superviser les fonctions administratives énumérées ci-dessus, tandis qu'un groupe scientifique de composition plus large s'acquitterait des fonctions scientifiques et techniques énumérées ci-dessus. Le groupe scientifique serait constitué en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, de la parité hommes-femmes et de l'équilibre entre les diverses disciplines. Le groupe scientifique pourrait aussi comporter des parties prenantes supplémentaires, comme par exemple des représentants d'accords multilatéraux sur l'environnement, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales participant en qualité d'observateurs.

15. S'agissant de l'option 1, il conviendrait d'examiner l'aptitude d'un organe à composition élargie et se réunissant peu fréquemment à assumer les fonctions qui lui seraient assignées pour s'assurer qu'il puisse être en mesure de fournir à la plénière des services de grande qualité. Une fois cet examen effectué, une autre option pourrait se présenter au Bureau élargi, qui consisterait à mettre sur pied un comité exécutif plus petit comprenant le président, les vice-présidents et un petit sous-groupe de membres du Bureau pour appuyer les fonctions pouvant nécessiter un soutien plus régulier.

16. S'agissant de l'option 2, les liens entre le petit Bureau et le groupe d'experts scientifiques, et l'indépendance de chacun, auraient besoin d'être clarifiés pour éviter tout conflit, tout chevauchement et toute confusion. Pour que le petit Bureau ne soit pas surchargé par les fonctions administratives qui lui sont assignées, le Bureau aurait presque certainement besoin d'un soutien supplémentaire du Secrétariat pour mener à bien ses fonctions.]

La section C n'a pas été examinée.

[C. Groupes de travail

17. Outre les organes subsidiaires susmentionnés, et en fonction des décisions concernant leur création, la plénière pourrait créer des groupes de travail ou autres structures pour mener à bien le programme de travail de la plateforme. Ces groupes ou ces structures s'acquitteraient notamment des fonctions suivantes :

a) Identifier et hiérarchiser les informations scientifiques indispensables aux décideurs et catalyser les efforts visant à produire de nouvelles connaissances (sans entreprendre de nouvelles recherches);

b) Mener en temps utile des évaluations périodiques de l'état des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques et leurs interactions, qui pourraient inclure des évaluations complètes aux niveaux mondial, régional et, si nécessaire, sous-régional, ainsi que sur des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux sujets identifiés par la science;

c) Identifier des outils et des méthodes utiles pour la définition des politiques, qui pourraient notamment ressortir des évaluations, faire en sorte que les décideurs puissent avoir accès à ces outils et à ces méthodes et, si nécessaire, promouvoir et catalyser leur développement;

d) Hiérarchiser les besoins en matière de renforcement des capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique aux niveaux appropriés, puis fournir et mobiliser un appui financier et autre pour répondre aux besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé et directement liés à ses activités, comme décidé par la plénière, et catalyser des financements pour les activités de

renforcement des capacités en offrant un cadre aux sources de financement traditionnelles et potentielles.

18. Tout en sachant qu'un accord concernant la création de groupes de travail ne pourrait intervenir qu'après un examen plus détaillé du programme de travail, on pourrait entre-temps envisager des options préliminaires pour la création de ces groupes de travail ou autres structures afin de mener à bien le programme de travail de la plateforme. Ces options pourraient être notamment les suivantes :

a) *Option 1* : deux groupes de travail seraient créés, l'un pour entreprendre les évaluations, produire des connaissances et appuyer les politiques, l'autre pour superviser les travaux de la plateforme en matière de renforcement des capacités en liaison avec la production de connaissances, l'évaluation et l'appui aux politiques. Ces deux groupes de travail seraient constitués compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, de l'équilibre entre les diverses disciplines et de la parité hommes-femmes;

b) *Option 2* : deux groupes de travail seraient créés, l'un pour entreprendre les évaluations, l'autre pour superviser les travaux concernant la production des connaissances, l'appui aux politiques et le renforcement des capacités. Ces deux groupes de travail seraient constitués compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, de l'équilibre entre les diverses disciplines et de la parité hommes-femmes;

c) *Option 3* : des structures régionales seraient mises en place (qu'il s'agisse de groupes de travail ou de centres) pour superviser l'ensemble du programme de travail (production de connaissances, évaluation, appui aux politiques et renforcement des capacités) à l'échelon régional. Les groupes de travail régionaux seraient constitués d'experts régionaux compte tenu du principe de la parité hommes-femmes, de l'équilibre entre les disciplines et d'une répartition géographique équitable au sein de chaque région. En outre, des groupes de travail ad hoc pourraient être créés pour une durée déterminée afin d'entreprendre des évaluations globales et/ou thématiques. De tels groupes chargés de questions globales et/ou thématiques seraient constitués compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, de l'équilibre entre les diverses disciplines et de la parité hommes-femmes.]

IV. Secrétariat

19. Le secrétariat sera investi des fonctions administratives suivantes, sous la direction de la plénière :

a) Organiser les réunions et fournir à ces réunions un soutien administratif, y compris pour la préparation des documents et des rapports à soumettre à la plénière et à ses organes subsidiaires, selon les besoins;

b) Aider les membres du Bureau de la plénière [ainsi que tout autre organe subsidiaire établi par la plénière] à s'acquitter de leurs fonctions respectives, comme décidé par la plénière, notamment en facilitant la communication entre les diverses parties prenantes et la plateforme;

c) Faciliter la communication entre tous les groupes de travail qui pourraient être établis par la plénière;

d) Diffuser des informations auprès du public et apporter son aide aux activités de sensibilisation et à la production de matériel de communication pertinent;

e) Préparer le projet de budget de la plateforme à soumettre à la plénière, gérer le [les] fonds d'affectation spéciale et préparer les rapports financiers nécessaires;

f) Aider à mobiliser des ressources financières;

g) Aider à faciliter le suivi et l'évaluation des travaux de la plateforme.

20. En outre, le secrétariat pourrait être chargé par la plénière d'assumer des fonctions d'appui technique, par exemple de fournir l'assistance technique requise pour que la plateforme puisse mener à bien son programme de travail. Ces fonctions potentielles devront être définies à l'issue de l'examen du programme de travail et seraient exécutées sous la direction de la plénière.

21. Les options pour les dispositions institutionnelles du secrétariat pourraient être notamment les suivantes :

a) [*Option 1* : un seul secrétariat central qui n'assumerait que des fonctions administratives. Dans le cadre d'un tel arrangement, un ou plusieurs organismes des Nations Unies et institutions spécialisées (comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement) pourraient envisager de détacher du personnel travaillant exclusivement pour la plateforme. À sa création, le secrétariat opérerait à partir d'un seul endroit, pendant qu'il explorerait les possibilités de réseautage avec des structures techniques régionales et thématiques;]

b) [Option 2 : un secrétariat réparti en plusieurs unités qui s'acquitterait de fonctions administratives à l'échelon central et régional. Dans le cadre d'un tel arrangement, les organismes des Nations Unies et institutions spécialisées ou autres organisations régionales possédant des compétences appropriées pourraient envisager :

- i) De fournir à la plateforme un soutien administratif et technique;
- ii) De détacher du personnel travaillant exclusivement pour la plateforme;
- iii) D'explorer les possibilités de réseautage par le biais du web.]

V. Contributions financières et autres à la plateforme

22. Il sera créé un fonds central d'affectation spéciale dont les ressources seront allouées par la plénière et qui sera alimenté par les contributions volontaires des gouvernements, des organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes, telles que le secteur privé et les fondations, étant entendu que ce financement ne s'accompagnera pas de conditionnalités, qu'il n'orientera pas les travaux de la plateforme et qu'il ne pourra pas être affecté à des fins déterminées. Son utilisation sera déterminée par la plénière de manière ouverte et transparente. Des dispositions particulières régissant ce fonds seront spécifiées dans des règles et procédures financières qui seront adoptées par la plénière.

23. À titre exceptionnel, sous réserve de l'approbation de la plénière, des contributions volontaires additionnelles pourront être acceptées, par exemple pour soutenir directement des activités précises du programme de travail de la plateforme.

24. Les contributions en nature des gouvernements, de la communauté scientifique et d'autres [détenteurs du savoir] et [parties prenantes] sont encouragées et seront cruciales pour le succès de la mise en œuvre du programme de travail.

VI. Évaluation du fonctionnement de la plateforme

25. L'efficacité et l'efficacités de la plateforme devraient faire l'objet d'examen et d'évaluations périodiques indépendants et externes, comme décidé par la plénière, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.